INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : JG/CB/RK/AS
LRAR n° 1A 206 249 5826 6

N/Réf : GF/ED/LY/83/23
Objet : PLUi-H - Projet de modificatios n° 1 et projet de modification simplifiée n° 2

Monsieur le Président de la Communauté de communes Aunis-Sud
Service Urbanisme-Habitat
45 avenue Martin Luther King
BP 50089
17 700 SURGERES

Montreuil, le 29 juin 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 24 mars 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de modification simplifiée n°2 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Aunis Sud. Ce territoire couvre vingt-quatre communes dans le département de la Charente Maritime : Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil-la-Réorte, Chambon, Ciré-d'Aunis, La Devise, Forges, Genouillé, Landrais, Marsais, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-La-Noue, Saint-Saturnin-du-Bois, Surgères, Le Thou, Virson et Vouhé.

Les communes du territoire d'Aunis Sud sont concernées par plusieurs Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Elles sont situées dans les aires géographiques des appellations d'origine contrôlées (AOC) « Cognac », « Pineau des Charentes » et « Beurre Charentes Poitou ». La commune de Marsais est située dans l'aire géographique de l'AOC « Cognac Bons Bois » ; les autres communes concernées par le PLUi-H sont situées dans l'aire géographique de l'AOC « Cognac Bois Ordinaires ». Toutes les communes du territoire appartiennent également aux aires de production des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », et des IGP viticoles « Atlantique » et « Charentais ». À l'exception de Saint-Crépin, les vingt-trois autres communes du territoire sont également situées dans l'aire géographique de l'IGP « Brioche vendéenne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le PLUi-H a été approuvé en février 2020. Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) affichait la volonté de « *renforcer la qualité de vie et préserver l'identité du territoire* » ce qui passait notamment par un développement urbain en lien avec les activités agricoles. Par ailleurs, le PADD indiquait que la collectivité souhaitait « *renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques* » ce qui se traduisait par la « *maîtrise de l'implantation des futures opérations d'urbanisation résidentielle et de parcs d'activités économiques, et la limitation de la consommation des terres agricoles* » d'une part, et veiller à la qualité des « *transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles, en aménageant des espaces publics et des enveloppes végétalisées* » d'autre part. Cet affichage ne pouvait alors que satisfaire l'Institut.

Si le diagnostic agricole faisait alors état des exploitations présentes sur le territoire, de leurs structurations, de leurs dynamiques, de leurs évolutions et de leurs attentes, il importe que, dans les modifications aujourd'hui présentées, il soit fait mention des SIQO précités.

Les AOC « Cognac » et « Beurre Charentes-Poitou » et IGP citées ci-dessus ne font pas l'objet d'une délimitation à l'échelle de parcelles. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire de chaque commune est susceptible d'être concerné par ces productions de SIQO.

En 2022, sur les 57 entreprises liées à la production de SIQO présents sur la Communauté de communes Aunis Sud, 41 exploitations agricoles productrices de lait à destination de l'AOC « Beurre Charentes Poitou » sont recensées. Le territoire héberge également le Syndicat des Laiteries Charentes Poitou, l'ENILIA-ENSMIC de Surgères et une laiterie d'envergure pour l'AOC. Plusieurs producteurs de viande bovine sous Label Rouge et distributeurs d'IGP « Agneau du Poitou-Charentes » sont également identifiés sur le territoire. Le territoire d'Aunis Sud est également viticole avec 43 hectares plantés en vigne.

En 2020, le zonage proposé par la collectivité prévoyait déjà une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 108 hectares pour le logement et 115 hectares à vocation économique en extension des espaces bâtis. Trois ans après l'approbation du PLUi-H, de nombreux (vingt-neuf) secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sont demandés. Aujourd'hui, la consommation supplémentaire d'ENAF liée au document d'urbanisme modifié apparait importante et insuffisamment justifiée au regard des projets présentés.

Dans le règlement écrit, des distances d'implantation des nouvelles habitations à 50 mètres ou 100 mètres des bâtiments agricoles ont été retirées. Cette modification est incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur. De plus, la suppression de ces règles dites « *de réciprocité* » peut contraindre le développement des activités d'élevage, nombreuses sur le territoire. Dans ces conditions, l'INAO demande des garanties sur l'absence d'incidence du zonage réglementaire sur les activités agricoles en général et sur les activités au sein des bâtiments agricoles d'exploitations sous SIQO en particulier.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre des modifications envisagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Carole LY

Copie : DDTM 17

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr